



Conakry, le 25 JAN 2019

ANNONCE AUX BUREAUX DE CHANGE MANUEL

Conformément à l'instruction N° 025/DGEEM/RCH/11 du 23 Mars 2011 portant Règlementation de l'activité des Bureaux de Change Manuel en République de Guinée, la BANQUE CENTRALE rappelle à l'ensemble des acteurs et responsables intervenant dans les opérations de change manuel, l'obligation de fournir hebdomadairement les déclarations détaillées des transactions effectuées à leurs guichets.

Il est précisé que ces informations relatives aux opérations de la semaine doivent être transmises à la BCRG (Direction du Contrôle et du Suivi de la Règlementation des Changes) le premier jour ouvré de la semaine suivante. De même, les registres doivent être tenus à jour et conformes aux informations communiquées.

La BANQUE CENTRALE se réserve le droit, sans avis préalable, de procéder à des contrôles inopinés auprès des intermédiaires agréés. Le cas échéant, des sanctions appropriées seront prises allant jusqu'au retrait de l'agrément.

Les Autorités de la BCRG renouvellent leur confiance aux différents intervenants du secteur de change manuel et souhaitent qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour la fourniture correcte de ces informations.

La Banque Centrale

